

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 138

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Fruchon, M. Lam, Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel et
M. Benoit

ARTICLE 4 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dans les instances hospitalières ou de »

les mots :

« en application de l'article L. 1114-1 du code de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel renvoyant à l'article du code de santé publique sur l'agrément des associations agréées.

Cet amendement a été travaillé avec France Assos Santé.